



Publication cours de base GK3/26 « Introduction au verre » : Vendredi 30 octobre 2026

Ce cours d'une journée destiné aux collaborateurs/-trices des services commerciaux, des ateliers de production et des équipes de montage, transmet un aperçu des notions fondamentales et des bases du verre.

Participants :

- Branche du verre de la Suisse romande et du Tessin
- Autres branches

Public-cible :

- Collaborateurs/-trices des services commerciaux internes et externes
- Collaborateurs/-trices des ateliers de production et du montage
- Autres personnes souhaitant acquérir des connaissances de base sur le verre

Prérequis : aucun

Sujets :

- Les sortes de verre
- La composition et la production du verre
- Le façonnage du verre
- La transformation du verre
- Les notions de base physiques du verre : coeff. U, valeur g ; décibel, etc.
- Les normes et les directives

Intervenant :

Pierre Gualino, expert en construction techniverrière, enseignant
CEPM, Morges

Date du cours :

vendredi 30 octobre 2026

Heure :

9h00 à 16h30 (avec apéritif)

Lieu :

Ecole de la construction, Route Ignace Paderewski 2
1131 Tolochenaz (salle E-1.08a)

Frais d'inscription

(membres ASVP) :

CHF 350 par personne, hors TVA

Frais d'inscription

(non-membres) :

CHF 450 par personne, hors TVA

Accueil café, repas de midi, apéritif et documentation :

inclus

Délai d'inscription :

vendredi 23 octobre 2026

Inscription :

sur notre site web <https://www.sfv-asvp.ch/fr/cours-et-manifestation>

Autre information :

Cette publication tient lieu de programme.
Nous nous réservons le droit d'annuler et / ou de reporter le cours en
cas d'inscriptions insuffisantes.



Conditions de participation

Les conditions de participation ci-après s'appliquent à tous les événements organisés par l'Association Suisse du Verre Plat ASVP. Elles sont valables à partir de juillet 2024.

Inscription

L'inscription peut uniquement être effectuée en ligne et a valeur contraignante. Elle vous engage au paiement de la taxe de participation. Le non-paiement de ces frais n'est pas considéré comme une annulation d'inscription. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription de votre part doit s'effectuer par écrit par e-mail. En cas d'annulation jusqu'à deux semaines avant l'événement, nous pouvons vous exempter / rembourser la taxe de participation. Des frais de traitement de 50 francs seront prélevés. En cas d'annulation moins de deux semaines avant l'événement, toute la taxe de participation est due.

Les frais d'annulation sont supprimés si vous trouvez une personne pour vous remplacer. Dans ce cas, des frais administratifs de 50 francs peuvent être prélevés.

Règlementation concernant le paiement

La taxe de participation est due après l'établissement de la facture suivant l'inscription et doit être réglée / versée dans les 10 jours. Dans des cas exceptionnels, la taxe de participation peut aussi être réglée en liquide le jour de l'événement (pas de paiement par carte, pas de monnaie). L'ASVP se réserve le droit d'exclure de l'événement les personnes s'étant inscrites, mais n'ayant pas payé la taxe d'inscription.

Parties manquées de l'événement

Les parties manquées de l'événement ne peuvent pas être rattrapées. Aucun remboursement au prorata des frais de cours pour les parties manquées de l'événement n'est possible.

Organisation

L'ASVP se réserve le droit d'annuler un événement faute d'inscriptions suffisantes. Dans ce cas, vous serez informé à l'avance et tous les paiements effectués seront remboursés. Il n'est pas possible de faire valoir d'autres exigences.

Assurance

Pour tous les événements organisés par l'ASVP, nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages. Vous êtes donc vous-même responsable de disposer d'une couverture d'assurance suffisante. L'ASVP décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

Protection des données

L'ASVP traite les données transmises lors de l'inscription avec le plus grand soin. Les données sont transmises exclusivement dans le respect des prescriptions légales aux autorités de poursuite pénale ou quand une transmission est nécessaire pour garantir et exercer les intérêts légitimes de l'ASVP. Par votre inscription, vous acceptez que l'ASVP puisse utiliser vos coordonnées pour son usage personnel (newsletter, informations concernant de nouvelles offres, etc.). Vous pouvez vous désabonner à tout moment en



SCHWEIZERISCHER FLACHGLASVERBAND
ASSOCIATION SUISSE DU VERRE PLAT
ASSOCIAZIONE SVIZZERA DEL VETRO PIANO

cliquant sur le lien correspondant ou en envoyant un e-mail à info@sfv-asvp.ch avec mention.

Enregistrements photo, audio et vidéo

L'ASVP se réserve le droit d'effectuer des enregistrements photo, audio et vidéo durant l'événement pour établir des rapports publics et à des fins publicitaires ultérieures. Au début de l'événement, les participants ont la possibilité d'indiquer sur leur badge qu'ils ne souhaitent pas être photographiés ou filmés. Il n'est pas permis d'effectuer d'enregistrement photo, audio et/ou vidéo durant l'ensemble de l'événement sans l'accord express de l'ASVP.

Modifications du programme

Toute modification du programme ou des conditions de participation reste réservée.

For juridique

Le droit suisse s'applique à toutes les relations juridiques avec l'ASVP. Le for juridique est à Zurich.